

SEANCE DU 03 AOUT 2017

Présents : MM. et Mmes STOFFELS Daniel, Bourgmestre-Président ;

LEJOLY Jérôme, VANDEUREN-SERVAIS Mireille, NOEL Stany et THUNUS Christophe,
Echevins ;

GERARDY Maurice, CRASSON Laurent, PIETTE Monique, GROSJEAN Henri, JOSTEN
Pierrot, DEHOTTAY André, KLEIN Irène et RENARD-REMY-PAQUAY Francine,
Conseillers ;

CRASSON Vincent, **Directeur général.**

Absents : Mmes

HENDRICK Charlotte, ROSEN Sonia et THOMAS Cindy, **Conseillers ;**

OBJET : Distribution d'eau – Augmentation du coût-vérité assainissement (C.V.A).

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa décision du 17 décembre 2015 de fixer le coût-vérité assainissement à 2,115 €/m³ HTVA à partir du 01 janvier 2016 ;

Vu la lettre du 26 juin 2017, réf.S-04886-170623 de la S.P.G.E concernant l'augmentation du coût-vérité assainissement au 1^{er} juillet 2017 fixant un C.V.A. de 2,365 €/m³ hors T.V.A. ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional,

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 13 voix pour, 0 voix contre et aucune abstention,

de fixer le coût-vérité assainissement à **2,365 €/m³HTVA**.

De ce fait, le tarif de vente de l'eau sera à partir du 01 juillet 2017 établi comme suit :

La redevance : (20 x CVD) + (30 x CVA)

Soit : (20 x 2,64 €) + (30 x 2,365 €) = 116,25 €

Les consommations :

- **1^{ère} tranche de 0 à 30 m³** : 0,5 x CVD

soit : 0,5 x 2,64 € = 1,320 €

- **2^{ème} tranche de 31 à 5.000 m³** : CVD + CVA

soit : 2,64 € + 2,365 € = 5,005 €

- **3^{ème} tranche plus de 5.000 m³** : (0,9 x CVD) + CVA

soit : (0,9 x 2,64 €) + 2,365 € = 4,491 €

Contribution du fonds social de l'eau : (Décision du Conseil Communal du 26/01/2017)

0,0259 €/m³

COMMUNE DE
4950 WAIMES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Province de
L I E G E

Le Directeur général,
(s) Vincent CRASSON

Le Directeur général,



Vincent CRASSON

Par le Conseil,

Pour extrait conforme,



Le Président,
(s) Daniel STOFFELS

Le Bourgmestre,



Daniel STOFFELS